

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200907-005****du 07 septembre 2020****n°005****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINED, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN****POUVOIRS (3) : Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.JUGE  
Mme BRAUD donne pouvoir à M.ABELIN  
M.BOISSON donne pouvoir à M.PEROCHON****EXCUSES (1) : M.COLIN****Nom du secrétaire de séance : Cyril CIBERT****RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Programme européen LEADER Nord-Vienne 2014-2020 - Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du groupe d'action locale (G.A.L. Nord-Vienne)**

*Depuis 2018, Grand Châtellerault porte le programme européen LEADER de développement local qui concerne 21 communes de la communauté d'agglomération châtelleraudaise, 18 appartenant à la communauté de communes du Haut-Poitou et 4 à Grand Poitiers.*

*Ce territoire de 43 communes et de 104 000 habitants bénéficie d'une enveloppe FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) à hauteur de 1 923 739 € pour mener des actions s'inscrivant dans la stratégie du GAL Nord-Vienne jusqu'en 2022.*

*Celle-ci s'articule autour de trois axes de développement rural :*

- 1) Soutenir les acteurs économiques pour la création de valeur ajoutée et d'emplois,*
- 2) Accompagner les entreprises dans l'élaboration de nouveaux produits et la recherche de nouveaux débouchés,*
- 3) Valoriser, préserver et accroître la notoriété des ressources naturelles et patrimoniales du territoire.*

*Le pilotage du programme est assuré par un comité de programmation émanant du G.A.L. Il est composé d'un collège d'acteurs locaux privés majoritaire aux côtés de représentants du secteur public local.*

*Le G.A.L. décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations qui s'inscrivent dans la stratégie du programme.*

*Suite aux élections municipales, de nouveaux représentants des collectivités publiques doivent être désignés.*

*Afin de faciliter le respect du double quorum (plus de la moitié des membres présents dont une majorité d'acteurs privés) dans un GAL plus resserré, il est proposé de ramener le nombre*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200907-005****du 07 septembre 2020****n°005****page 2/2**

*de membres de 29 à 26, parmi lesquels 10 au titre du collège "public", et ainsi le nombre de représentants élus pour Grand Châtellerault à 4 titulaires, contre 6 précédemment.*

\* \* \* \* \*

*Il est proposé de désigner les élus pour représenter la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault au G.A.L. Nord-Vienne.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 1 du bureau du 7 décembre 2015 portant approbation de la convention de mise en oeuvre du programme LEADER 2014 – 2020,

**VU** la délibération n°5 du bureau du 20 mars 2017 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du G.A.L. Nord-Vienne,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les membres élus du collège public représentant les communes éligibles au programme Leader de Nord-Vienne,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide d'approuver la désignation des membres titulaires et suppléant(s) suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Dominique CHAINE (Maire de Thuré),
- Monsieur Henri COLIN (Maire de Lençloître),
- Monsieur Jacky ROY (Maire d'Archigny),
- Monsieur Hubert PREHER (Conseiller délégué à Châtellerault).
- Monsieur Lucien JUGE (Maire de Scorbé-Clairvaux)

Membre suppléant :

- Madame Martine GODET (Marie de Savigny-Sous-Faye)

- autorise le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER